

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE  
SANNOIS  
21, Avenue DU MARECHAL FOCH  
95100 ARGENTEUIL.

L'Officier du Ministère Public

à

Monsieur

**Dossier n°**

**En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé :**

- Une requête par laquelle vous demandez à bénéficier d'une exonération pour une amende forfaitaire  
 Une réclamation consécutivement à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

Pour l'(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **011301** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1,§II C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à **BEZONS(95870), RD311**, en date du **18/06/2011 à 09h30**, par procès verbal n° **9371991**, dressé par **3 FMUD CERGY PONTOISE**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **\*\*\*\*\***

**Après examen**

- de cette requête  
 de cette réclamation

**j'ai l'honneur de vous informer :**

- 1° que celle-ci est irrecevable du fait :  
 qu'elle m'est parvenue hors delai  
 qu'elle n'est pas motivée  
 qu'elle n'est pas accompagnée des documents exigés par les articles 529-2, 529-10 et 530 du code de procédure pénale
- 2°  que le ministère public renonce à l'exercice des poursuites
- 3° que le ministère public va diligenter à votre encontre des poursuites :  
 selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale  
 par citation qui vous sera délivrée par un huissier de justice

Fait à ARGENTEUIL, le 26 janvier 2015

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

